



## Choix du medecin en cas de contre expertise

-----  
Par Visiteur

J'ai ete replacee en clm par La Poste depuis le 05/01/08, la mncap m'a demande d'etre expertisee par un medecin choisi par elle qui a conclu a une stabilisation medico legale au 15/02/08 qui correspond au jour de l'expertise et un taux d'invalidite fonctionnelle a 20% et un taux d'invalidite professionnelle a 50% .j'ai fait appel de cette decision j'ai donc recu un courrier de la mncap qui veut m'imposer une liste de trois medecins .comme je me mefie j'ai demande a etre expertisee par un medecin different ,il faut savoir que j'ai des difficultes a ma deplacer donc j'ai mis en avant le fait que je preferais etre expertisee par un medecin proche de mon domicile :douai et pas Lille a 40 km de chez moi .mes questions sont les suivantes:la mncap peut elle imposer un medecin avec qui elle a l'habitude de travailler? je crois que c'est le tgi de Douai qui decidera ,comment faire pour le saisir? peut on parler de stabilisation alors que je suis replacee en clm pour une annee? j'ai ete placee une premiere fois en clm en dec 2004 et j'etats idemnisee;

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Effectivement, dans le cadre d'une expertise non judiciaire, vous n'avez pas vraiment le choix du medecin et etes limite par ceux que l'assurance vous propose.

En revanche, dans une expertise judiciaire, c'est le juge qui va choisir le medecin expert.

Pour ce faire, vous devez saisir le President du TGI en referé. Vous pouvez telephoner au greffe du tribunal pour accomplir les formalites necessaires. Un avocat n'est pas obligatoire mais fortement conseille pour cette procedure.